

Date : 17 janvier 2020

Objet : Décision portant subdélégation à titre transitoire de la signature du Directeur général par la Directrice générale adjointe « Territoires et Outre-mer »

Émetteur : Direction générale adjointe « Territoires et Outre-mer »

La Directrice générale adjointe « Territoires et Outre-mer » de l'Office français de la biodiversité,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-8 et suivants, R. 131-27 et suivants, R. 131-30,

VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité, notamment son article 14 relatif à l'article R.131-30 du code de l'environnement,

VU le décret en date du 30 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement,

VU la décision n°2020-DG-01 en date du 2 janvier 2020 relative aux modalités de publication des délibérations du conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DG-02 en date du 2 janvier 2020 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DG-03 en date du 2 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général,

VU la décision n°2020-DGDR/DRH-02 du 2 janvier 2020 portant affectation de Madame Stéphanie ANTOINE au sein de l'Office français de la biodiversité,

CONSIDÉRANT que la Directrice générale adjointe « Territoires et Outre-mer » de l'Office français de la biodiversité peut subdéléguer la délégation de signature du Directeur général,

DÉCIDE

Article 1

Jean-Michel ZAMMITE, Directeur des « Outre-mer » ; Jacques DUMÉZ, Directeur régional « Auvergne-Rhône-Alpes » ; Antoine DERIEUX, Directeur régional « Bourgogne-Franche-Comté » ; Sylvie DETOC, Directrice régionale « Bretagne » ; Jean-Noël RIEFFEL, Directeur régional « Centre-Val de Loire » ; Catherine LHOTE, Directrice régionale « Grand Est » ; Patrick BERTRAND, Directeur régional « Hauts-de-

France » ; Magali CHARMET, Directrice régionale « Ile-de-France » ; François DENIS, Directeur régional « Normandie » ; Nicolas SURUGUE, Directeur régional « Nouvelle-Aquitaine » ; Hervé BLUHM, Directeur régional « Occitanie » ; Nathalie FRANQUET, Directrice régionale « Pays de la Loire » ; Eric HANSEN-CHAFFARD, Directeur interrégional « Provence Alpes Côte d'Azur-Corse », reçoivent délégation, dans les limites de leur direction et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- les ordres de mission permanents en métropole, en outre-mer et à l'étranger pour les agents placés respectivement sous leur autorité et les personnes extérieures ainsi que les états de frais afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Michel ZAMMITE, Marion OLAGNON, Directrice des Outre-mer adjointe, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jacques DUMEZ, Arnaud PIEL, Directeur régional « Auvergne-Rhône-Alpes » adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus. En cas d'absence ou d'empêchement de Jacques DUMEZ et Arnaud PIEL, Michel LAMBRECH, Directeur régional « Auvergne-Rhône-Alpes » adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Antoine DERIEUX, Anne-Laure BORDERELLE, Directrice régionale « Bourgogne-Franche-Comté » adjointe, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Sylvie DETOC, Marie DUBOIS, Directrice régionale « Bretagne » adjointe, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Noël RIEFFEL, Samuel SEMPE, Directeur régional « Centre-Val de Loire » adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine LHOTE, Patrick WEINGERTNER, Directeur régional « Grand Est » adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement François DENIS, Nicolas AMPEN, Directeur régional « Normandie » adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Hervé BLUHM, Etienne FREJEFOND, Directeur régional « Occitanie » adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus. En cas d'absence ou d'empêchement d'Hervé BLUHM et Etienne FREJEFOND, Louis-Gérard d' ESCRIENNE, Directeur régional « Occitanie » adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Nathalie FRANQUET, Aurélien VIAU, Directeur régional « Pays de la Loire » adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Éric HANSEN-CHAFFARD, Frédérique GERBEAUD MAULIN, Directrice interrégionale « Provence Alpes Côte d'Azur-Corse » adjointe, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus. En cas d'absence ou d'empêchement d'Éric HANSEN et Frédérique GERBEAUD MAULIN, Concha AGERO, Directrice interrégionale « Provence Alpes Côte d'Azur-Corse » adjointe, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

Article 2 : Direction des Outre-mer

Pascale SALAÛN, déléguée Polynésie française ; Céline MAURER, déléguée Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna ; Antony GROLLEAU, chef du service départemental de Guadeloupe ; François MARGUENAT, chef du service départemental de Martinique ; Loïc THOUVIGNON, chef du service départemental de Mayotte ; Jérémie RIPAUD, chef du service départemental de Guyane ; Frédéric ROZET, chef de la brigade nature océan indien et Bruno LETOURNEL, chef du service territorial Saint-Pierre-et-Miquelon reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leur délégation, service ou brigade :

- les ordres de mission ponctuels en métropole des agents placés sous leur autorité directe ainsi que les états de frais afférents

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués, des chefs de services départementaux et du chef de brigade précités, Jean-Michel ZAMMITE, Directeur des « Outre-mer », reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Michel ZAMMITE, Marion OLAGNON, Directrice des Outre-mer adjointe, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

Christophe FONTFREYDE, Délégué du directeur auprès du conseil de gestion des parcs naturels marins de Mayotte et des Glorieuses et Aude BRADOR, Déléguée du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin de la Martinique, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leur délégation :

- les ordres de mission ponctuels, en métropole, des agents placés sous son autorité directe et des personnes extérieures (notamment membres des conseils de gestion), ainsi que les états de frais afférents

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe FONTFREYDE, Caroline BALLERINI, adjointe au Délégué du directeur des parcs naturels marins de Mayotte et des Glorieuses, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe FONTFREYDE et de Caroline BALLERINI, Jean-Michel ZAMMITE, Directeur des « Outre-mer », reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Aude BRADOR, Jean-Michel ZAMMITE, Directeur des « Outre-mer », reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Michel ZAMMITE, Marion OLAGNON, Directrice des Outre-mer adjointe, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

Laurie HEC, Directrice déléguée du sanctuaire Agoa, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de sa délégation :

- les ordres de mission ponctuels, en métropole, des agents placés sous leur autorité directe et des personnes extérieures (notamment membres des conseils de gestion), ainsi que les états de frais afférents ;
- les bons de commande relatifs aux marchés dûment numérotés et notifiés, ainsi que ceux référencés à l'UGAP, dans la limite de 15 000 euros TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurie HEC, Jean-Michel ZAMMITE, Directeur des « Outre-mer », reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Michel ZAMMITE, Marion OLAGNON, Directrice des Outre-mer adjointe, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

Article 3 : Auvergne-Rhône-Alpes

Arnaud LEGOUGE, chef du service départemental de l'Ain ; Christian BENOIT, chef du service départemental de l'Allier ; Philippe BERLEMONT, chef du service départemental de l'Ardèche ; Franck LASSERRE, chef du service départemental du Cantal ; Christian BLACHIER, chef du service départemental de la Drôme ; Sébastien MOLLET, chef du service départemental de l'Isère ; Olivier PREYNAT, chef du service départemental de la Loire ; René MARTIN, chef du service départemental de Haute-Loire ; Bruno LE CHEVALLIER, chef du service départemental du Puy-de-Dôme ; Sébastien LEONE, chef du service départemental du Rhône ; Arnaud CHARTRAIN, chef du service départemental de Savoie ; Stéphane ANSELME-MARTIN, chef du service départemental de Haute-Savoie, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leur service :

- les ordres de mission ponctuels en métropole des agents placés sous leur autorité directe ainsi que les états de frais afférents

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services départementaux précités, Jacques DUMEZ, Directeur régional « Auvergne-Rhône-Alpes », reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.
En cas d'absence ou d'empêchement de Jacques DUMEZ, Arnaud PIEL, Directeur régional « Auvergne-Rhône-Alpes » adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus. En cas d'absence ou d'empêchement de Jacques DUMEZ et Arnaud PIEL, Michel LAMBRECH, Directeur régional « Auvergne-Rhône-Alpes » adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

Article 4 : Bourgogne-Franche-Comté

Philippe LOISON, chef de service départemental de la Côte-d'Or ; Emmanuel RENAUD, chef du service départemental du Doubs ; Laurent BALESTRA, chef du service départemental du Jura ; François POHU, chef du service départemental de la Nièvre ; Didier ORY, chef du service départemental de la Haute-Saône ; Jean-Yves MATHIEU, chef du service départemental du Territoire de Belfort ; Emmanuel DURAND, chef du service départemental de Saône-et-Loire ; Jean-François GAZEILLES, chef du service départemental de l'Yonne, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leur service :

- les ordres de mission ponctuels en métropole des agents placés sous leur autorité directe ainsi que les états de frais afférents

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services départementaux précités, Antoine DERIEUX, Directeur régional « Bourgogne Franche-Comté », reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Antoine DERIEUX, Anne-Laure BORDERELLE, Directrice régionale « Bourgogne Franche-Comté » adjointe, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

Article 5 : Bretagne

Xavier LE MENACH, chef du service départemental des Côtes d'Armor ; Philippe QUILLAY, chef du service départemental du Finistère ; Philippe VACHET, chef du service départemental d'Ille-et-Vilaine ; Guy MILOUX, chef du service départemental du Morbihan ; Fabien BOILEAU, Délégué du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin d'Iroise, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leur service et de leur délégation :

- les ordres de mission ponctuels, en métropole, des agents placés sous leur autorité directe et des personnes extérieures (notamment membres des conseils de gestion), ainsi que les états de frais afférents

En cas d'absence ou d'empêchement de Fabien BOILEAU, Gaëlig BATAIL, adjoint opération du Délégué du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin d'Iroise, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fabien BOILEAU et Gaëlig BATAIL, Philippe LE NILIOT, adjoint ingénierie du Délégué du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin d'Iroise, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services départementaux ainsi que des Délégués du directeur et leurs adjoints précités, Sylvie DETOC, Directrice régionale « Bretagne », reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Sylvie DETOC, Marie DUBOIS, Directrice régionale « Bretagne » adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

Article 6 : Centre-Val-de-Loire

Patrice VAN BOSTERHAUDT, chef de service départemental du Cher ; Alain CARLIER, chef du service départemental de l'Eure-et-Loir ; Cyril HERISSE, chef du service départemental de l'Indre ; Stéphane LOYAU, chef du service départemental de l'Indre-et-Loire, Jean-Noël COURTHIAL, chef du service départemental du Loir-et-Cher ; Jean MENDY, chef du service départemental du Loiret, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leur service :

- les ordres de mission ponctuels en métropole des agents placés sous leur autorité directe ainsi que les états de frais afférents

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services départementaux précités, Jean Noël RIEFFEL, Directeur régional « Centre-Val de Loire », reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Noël RIEFFEL, Samuel SEMPE, Directeur régional « Centre-Val de Loire » adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

Article 7 : Grand Est

Xavier LEPAPE, chef du service départemental des Ardennes ; Thierry MIGOUT, chef du service départemental de l'Aube ; Francis GUIDOU, chef du service départemental de la Marne ; Vincent MONTIBERT, chef du service départemental de la Haute-Marne, Eric SABOT, chef du service départemental de Meurthe-et-Moselle ; Fabrice VANNESSON, chef du service départemental de la Meuse ; Eric WEILAND, chef du service départemental de la Moselle ; Thierry CLAUSS, chef du service départemental du Bas-Rhin ; Patrick BOHN, chef du service départemental du Haut-Rhin ; Benoît CLERC, chef du service départemental des Vosges, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leur service :

- les ordres de mission ponctuels en métropole des agents placés sous leur autorité directe ainsi que les états de frais afférents

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services départementaux précités, Catherine LHOTE, Directrice régionale « Grand Est », reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine LHOTE, Patrick WEINGERTNER, Directeur régionale « Grand Est » adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

Article 8 : Hauts-de-France

Romuald MARANDET, chef de service départemental de l'Aisne ; Bertrand WARNEZ, chef du service départemental du Nord ; Gwenn CHEVALIER, chef du service départemental de l'Oise ; Stéphane CATHELAIN, chef du service départemental du Pas-de-Calais ; Francis CATHELAIN, chef du service départemental de la Somme ; Frédéric FASQUEL, Délégué du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leur service et de leur délégation :

- les ordres de mission ponctuels, en métropole, des agents placés sous leur autorité directe et des personnes extérieures (notamment membres des conseils de gestion), ainsi que les états de frais afférents

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric FASQUEL, Xavier HARLAY, adjoint ingénierie du Délégué du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services départementaux ainsi que du Délégué du directeur et son adjoint précités, Patrick BERTRAND, Directeur régional « Hauts-de-France », reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

Article 9 : Ile-de-France

Yannick JAOUEN, chef du service interdépartemental de Paris Petite Couronne ; Cyril PRESSOIR, chef du service départemental de l'Essonne ; Corinne REVEL, cheffe du service départemental de Seine-et-Marne ; Laurent NUNEZ, chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leur service :

- les ordres de mission ponctuels en métropole des agents placés sous leur autorité directe ainsi que les états de frais afférents

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services départementaux précités, Magali CHARMET, Directrice régionale « Ile-de-France », reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

Article 10 : Normandie

Joël PIGEON, chef de service départemental du Calvados ; Luc TISON, chef du service départemental de l'Eure ; Guillaume BINET, chef du service départemental de la Manche ; Christophe JULIEN, chef du service départemental de l'Orne ; Luc BABKA, chef de service départemental de la Seine-Maritime ;

Christophe AULERT, Directeur délégué de façade Manche-Mer du Nord, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leur service et de leur délégation :

- les ordres de mission ponctuels en métropole des agents placés sous leur autorité directe ainsi que les états de frais afférents

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services départementaux ainsi que du Directeur délégué de façade précités, François DENIS, Directeur régional « Normandie », reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de François DENIS, Nicolas AMPEN, Directeur régional « Normandie » adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

Article 11 : Nouvelle-Aquitaine

Jean-Yves MORELLEC, chef de service départemental de Charente ; Guillaume RULIN, chef du service départemental de Charente-Maritime ; Gilles GORCEIX, chef du service départemental de Corrèze ; Laurent DUBOIS, chef du service départemental de la Creuse ; Emilie DUBOIS, cheffe du service départemental de Dordogne ; Sylvain ATINAULT, chef du service départemental de Gironde ; Hervé JACQUOT, chef du service départemental des Landes ; Jérôme AUPLAT, chef du service départemental du Lot-et-Garonne ; Xavier HORGASSAN, chef du service départemental des Pyrénées-Atlantiques ; Yohan TRIMOREAU, chef du service départemental des Deux-Sèvres ; Sébastien CHAUVEAU, chef du service départemental de la Vienne ; Stéphane VIGHETTI, chef du service départemental de Haute-Vienne ; Julie BERTRAND, Déléguée du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ; Melina ROTH, Déléguée du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin d'Arcachon, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leur service :

- les ordres de mission ponctuels, en métropole, des agents placés sous leur autorité directe et des personnes extérieures (notamment membres des conseils de gestion), ainsi que les états de frais afférents

En cas d'absence ou d'empêchement de Julie BERTRAND, Ronan LUCAS, adjoint à la Déléguée du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Julie BERTRAND et Ronan LUCAS, Nicolas SURUGUE, Directeur régional « Nouvelle Aquitaine », reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services départementaux précités, de la Déléguée du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis et son adjoint, ainsi que de la Déléguée du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin d'Arcachon, Nicolas SURUGUE, Directeur régional « Nouvelle Aquitaine », reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

Article 12 : Occitanie

Olivier TARTAGLINO, chef de service départemental de l'Ariège ; Daniel MAYNADIER, chef du service départemental de l'Aude ; Jean-Luc LAURES, chef du service départemental de l'Aveyron ; Marc PERRIER CORTICHIATO, chef de service départemental de la Haute Garonne ; Didier SOULIE, chef du service départemental du Gers ; Vincent TARBOURIECH, chef du service départemental de l'Hérault ; Vincent JARNO, chef du service départemental du Lot ; Cédric GIRAL, chef du service départemental de Lozère ; Pierre LANDABURU, chef du service départemental des Hautes-Pyrénées ; Remy ARSENTO, chef du service départemental des Pyrénées-Orientales ; Pascal POUZENC, chef du service départemental du Tarn ; François MARGUET, chef du service départemental du Tarn-et-Garonne ; Hervé MAGNIN, Délégué du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin du Golfe du Lion, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leur service et de leur délégation :

- les ordres de mission ponctuels, en métropole, des agents placés sous leur autorité directe et des personnes extérieures (notamment membres des conseils de gestion), ainsi que les états de frais afférents

En cas d'absence ou d'empêchement d'Hervé MAGNIN, Bruno FERRARI, adjoint opérations du Délégué du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin du Golfe du Lion, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus. En cas d'absence ou d'empêchement d'Hervé MAGNIN et Bruno FERRARI, Olivier MUSARD, adjoint ingénierie du Délégué du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin du Golfe du Lion, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services départementaux et du Délégué du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin du Golfe du Lion et ses adjoints précités, Hervé BLUHM, Directeur régional « Occitanie », reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Hervé BLUHM, Etienne FREJEFOND, Directeur régional « Occitanie » adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Hervé BLUHM, et d'Etienne FREJEFOND, Louis-Gérard d'ESCRIENNE Directeur régional « Occitanie » adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

Article 13 : Pays-de-la-Loire

Olivier MORILLON, chef du service départemental du Maine-et-Loire ; Olivier LEROYER, chef du service départemental de la Mayenne ; Aurélien LANDELLE, chef du service départemental de la Sarthe ; Philippe DULAC, chef du service départemental de Vendée ; Bertrand AUGÉ, Directeur délégué de façade Atlantique, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leur service :

- les ordres de mission ponctuels en métropole des agents placés sous leur autorité directe ainsi que les états de frais afférents

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services départementaux ainsi que du Directeur délégué de façade précités, Nathalie FRANQUET, Directrice régionale « Pays de la Loire », reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Nathalie FRANQUET, Aurélien VIAU, Directeur régional « Pays de la Loire » adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

Article 14 : Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

Michaël JUSSIAUME, chef du service départemental des Alpes de Haute-Provence ; Philippe MOULLEC, chef du service départemental des Hautes-Alpes ; Louis BERNARD, chef du service départemental des Alpes-Maritimes ; Jean-Yves BICHATON, chef du service départemental des Bouches-du-Rhône ; Yves BRAY, chef du service départemental du Var ; Christophe CHABOUD, chef du service départemental du Vaucluse ; Xavier PERONI, chef du service départemental de la Corse-du-Sud ; Camille ALBERTINI, cheffe du service départemental de Haute-Corse ; Madeleine CANCEMI, Déléguée du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leur service et de leur délégation :

- les ordres de mission ponctuels, en métropole, des agents placés sous leur autorité directe et des personnes extérieures (notamment membres des conseils de gestion), ainsi que les états de frais afférents

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services départementaux précités ainsi que de la Déléguée du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, Éric HANSEN-CHAFFARD, Directeur interrégional « PACA et Corse », reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Éric HANSEN-CHAFFARD, Frédérique GERBEAUD-MAULIN, Directrice interrégionale « PACA et Corse » adjointe, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Éric HANSEN-CHAFFARD et de Frédérique GERBEAUD-MAULIN, Concha AGERO, Directrice interrégionale « PACA et Corse » adjointe, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

Article 15

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'OFB et entrera en vigueur le jour de sa publication.

L'OFB garantit l'accès effectif de ses agents et des tiers au site internet ainsi que la continuité de la mise en ligne des décisions durant deux mois minimum.

L'OFB assure la conservation et l'archivage des décisions publiées par cette voie.

La Directrice générale adjointe « Territoires et
Outre-mer »



Stéphanie ANTOINE

Voies et délais de recours : « Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut directement saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification.

Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le supérieur de l'auteur de la décision. Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour lui répondre. En cas de rejet exprès ou implicite de la demande – la décision naît dans ce cas du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois – le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »